

# Clin d'Oeil d'Essuiles et ses hameaux



**NOUVEAUTÉ !**  
Le site @ de la commune arrive !

Décembre 2021

**Alarmes - Video  
Automatisme de Portail**



**Electricité générale  
Chauffage électrique...**



**Sarl LABELLEC 60**  
Tél. 03 44 07 96 18  
**BRESLES**

## ENTREPRISE DE PEINTURE

**Revêtement Sols et Murs  
Ravalement - Isolation - Vitrerie**

**Xavier FLAMAND**

122 Chaussée Brunehaut - Hatton  
60510 Essuiles St-Rimault  
Tél. : **03 44 80 46 50**  
Port. : 06 10 83 43 60

## GLACET S.A.R.L.



- Terrassements
- Assainissements
- Tout à l'égout
- Parking et chemins d'accès
- Location Pelles et tracto-Bennes
- Mini-pelle

1, rue de Laversines - 60510 FOUQUEROLLES  
Tél. : 03 44 80 39 09 • Portable : 06 85 43 95 07  
bernard.glacet@cegetel.net • www.glacetbernard.fr

## LE JARDIN FLORAL

**Bruno GOSSENT**

### PRESTATION DE SERVICES

*Espace vert - Création  
Petits travaux de bricolage*

06 35 35 58 02  
**03 44 48 51 15**

100 Rue de la Chapelle  
60510 Essuiles St Rimault

**DEVIS GRATUIT**

## ADO CLÔTURES

*Clôtures - Portails - Automatismes - Serrurerie*

*Nous sommes spécialisé  
dans la fourniture et pose de clôtures,  
portail, automatisme et serrurerie.*

Z.I. du Moulin de l'Isle - 60370 HERMES

Tél. : **03 44 07 95 90**

Mail : [contact@adoclotures.com](mailto:contact@adoclotures.com)

[www.adoclotures.com](http://www.adoclotures.com)



**Antoine JOSEPH**

Assurance, Prévoyance et Placements

**Saint-Just-en-Chaussée & Breteuil**

*Vous souhaitez une étude personnalisée :*

*Contactez-nous au 03 44 78 54 84*

<http://agence.mma.fr/saint-just-en-chaussee>

*Horticulteurs - Vente au détail*

**VASSEROT-MERLE**

55, rue de Crèvecœur  
60120 BRETEUIL-SUR-NOYE

Tél. : **03 44 07 02 70**



**Achat - Vente Fer et Métaux - Dépôt de Benne  
M. PROOT Jean-Luc**

**Horaires d'ouverture**  
du lundi au vendredi de 7h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30  
samedi de 7h30 - 12h00

70, Grande Rue - 60510 REMERANGLES  
Tél. : **03 44 78 92 46** - Fax : 03 44 78 24 91  
Port. : 06 12 94 99 63 - Mail : [jean-claude.delahoche@orange.fr](mailto:jean-claude.delahoche@orange.fr)

## SOMMAIRE



Le mot du Maire.....	1
Hommage Olivier Dassault.....	2
Extraits des procès-verbaux.....	3 à 13
ARS Eau.....	14 à 16
Regroupement scolaire.....	17
Site @ et logo.....	18
Etat-Civil + Salle des fêtes.....	19
Informations + recensement .....	20
Un peu de civisme.....	21
Déchets + Déchetterie + tri.....	22
Arrêté ramonage.....	23
Commémorations + Société de Chasse.....	24
Association Gym + Association communale.....	25
Pompiers d'Essuiles.....	26
La vie de la Paroisse + calendrier électoral.....	27
Travaux 2021.....	28
Menu de Noël.....	29
Collecte sapins.....	30
L'heure du conte.....	31
En attendant Noël.....	32

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS



Les nouveaux arrivants à Essuiles sont invités à venir se présenter à la Mairie afin que nous puissions vous réserver le meilleur accueil.



### MAIRIE D'ESSUILES

Rue de la Chapelle, St-Rimault 60510 Essuiles

Tél: 03.44.80.42.23

Adresse @: [essuiles@orange.fr](mailto:essuiles@orange.fr)

le site @: [www.essuiles.fr](http://www.essuiles.fr)

### CHANGEMENT DES JOURS D'OUVERTURES DU SECRETARIAT:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h



Impression offset et numérique,  
brochures, flyers, affiches, cartes,  
cartes P.V.C., têtes de lettre, enveloppes,  
chemises à rabats, plaquettes, calendriers,  
sous-mains, blocs, carnets et liasses,  
adhésifs intérieur et extérieur, panneaux,  
bâches, clefs usb personnalisées, etc...



97 rue du Général-de-Gaulle - 60600 Clermont  
Tél : 03 44 50 21 49 - Fax : 03 44 50 01 25  
[smi.imprimerie@wanadoo.fr](mailto:smi.imprimerie@wanadoo.fr)



**Olivier KWACZALA**

Expertise en communication

Port. : 06 01 15 54 06 • Mail : [olivier.kwaczala@kom-conseil.fr](mailto:olivier.kwaczala@kom-conseil.fr)

[www.kom-conseil.fr](http://www.kom-conseil.fr) • suivez-nous sur  /komconseil

KOM Conseil - 18 rue d'Allonne - 60600 BEAUVAIS

« La communication qui vous ressemble »



Exulo-rimaldiennes, Exulo-rimaldiens, chers amis,

Cela fait maintenant plus de deux ans que le coronavirus s'est répandu sur notre planète, causant désormais plusieurs millions de décès. Après le variant delta, c'est le variant omicron qui s'est installé. Je ne sais pas si nous retrouverons notre vie d'avant ou s'il faudra apprendre à vivre avec ces virus, mais je sais une chose: il faut garder espoir et se battre.

Il est très difficile d'organiser des activités ou festivités, le lien social nous manque, chacun se referme sur lui-même et bien que cela soit compréhensible il ne faut pas céder à la sinistrose ou se laisser convaincre par des fake news. Pensez à vos proches, à l'avenir, restez sereins et heureux.

N'attachez pas d'importance aux tracasseries du quotidien en pensant que tout est à cause des autres.

Afin de favoriser le vivre ensemble et préserver l'harmonie, veillez à respecter les règles, comme les horaires pour les activités bruyantes ou la divagation des animaux domestiques, afin de ne pas créer de nuisances envers ses voisins. Souvenons-nous que "notre liberté s'arrête là où commence celle des autres".

Je présente tous mes vœux aux bébés de l'année 2021: Anastasia, Marlon, Yann, Augustin et Agathe. Et bien sûr j'ai toujours une pensée pour ceux qui nous ont quittés: Ginette et Karl. Qu'ils reposent en paix.

Je remercie très sincèrement les acteurs publics et privés qui oeuvrent à nos côtés, notamment nos fidèles annonceurs participant à notre bulletin municipal annuel.

Merci pour votre participation aux élections du député et des gestionnaires de la Région Hauts de France et du Département de l'Oise, dont dépendent les aides indispensables de la commune pour mener à bien ses projets d'investissement. Ces deux organes sont essentiels pour des zones rurales comme la nôtre. Ils soutiennent à la fois les personnes et les municipalités.

Que cette nouvelle année soit belle et heureuse, qu'elle vous apporte joie et satisfaction, qu'elle vous préserve des tourments et des difficultés de la vie.

Bonnes fêtes de fin d'année,

Le Maire,  
Régis Vandewalle





Merci monsieur le Député,

Merci monsieur Dassault,

Merci Olivier.

Il n'y aura jamais assez de  
mercis pour cet  
homme exceptionnel.

Reconnu par tous comme étant l'homme politique, le chef d'entreprise, le chasseur que chacun respectait et écoutait, il s'investissait pleinement dans tout ce qu'il faisait. Il était aussi un ardent défenseur de la culture, passionné entre autres par l'art de la photographie et celui de la musique.

Croisé à l'Assemblée Nationale, sur un marché, dans une allée des salons de la chasse, dans un repas des aînés ou une réception des voeux du maire, nombreux sont ceux qui ont eu le plaisir d'échanger avec lui.

Olivier Dassault aimait la France : capitaine d'industrie, député, élu local, commandant de réserve dans l'Armée de l'air, il n'a jamais cessé de servir son pays et de rendre service aux autres.

Il était toujours présent aux vœux de la municipalité d'Essuiles St-Rimault. C'est en 1982 qu'il nous a fait l'honneur de venir la première fois dans notre village, invité par le Maire Régis Flamand, ne cessant depuis d'apparaître les bras chargés de cadeaux pour les enfants du regroupement scolaire et pour la commune.

Toujours prêt à aider par un don ou une subvention, il a participé à de nombreuses acquisitions de la commune : tracteur, tondeuse, mobilier de la salle des fêtes ou de la mairie, travaux de l'église...

Je prenais toujours un grand plaisir à dialoguer avec lui : nous discussions des projets pour la commune, d'agriculture, de chasse et de politique. Il savait se mettre à la portée de son interlocuteur.

La commune d'Essuiles St-Rimault et moi-même avons à cœur de rendre hommage à cet homme exemplaire qui aimait la vie et son contenu et qui est malheureusement parti trop tôt dans cet accident d'hélicoptère.

En plus de cet hommage écrit, le conseil municipal aimerait dédier un emplacement à son nom.

Le vingt-trois janvier deux mil vingt et un à dix heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle des fêtes, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : Emeline PETIT, Nadine DORTU, Clélia CANO, Isabelle FLAMAND, Sonia LEPILLET, Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Valéry JOSSELIN, Jean-Luc WINDERICKX, Mickaël MATHYS.

**Absents excusés** : Jérémie GOBLAS, Thierry RICHARD, Michel BREGEARD, Fabienne CHANTRELLE

**Pouvoirs** : Thierry Richard donne pouvoir à Régis VANDEWALLE

Fabienne CHANTRELLE donne pouvoir à Philippe REZONJA

**Secrétaire de séance** : Clélia CANO

**Ordre du jour :**

- Transfert de compétence du PLU à la CCPP
- SE60 Rue des Prés : Mise en souterrain BT / EP / RT
- Informations diverses
- Questions diverses

Le précédent procès-verbal est approuvé par l'ensemble des élus présents.

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour : l'agrandissement du colombarium et la création d'un jardin du souvenir, accepté à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-01: Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanismes et tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Plateau Picard**

Le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, le deviennent de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en oeuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR ;

**Vu** l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% de communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

**Considérant** que la communauté de communes existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

**Considérant** que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**S'oppose** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, ou de documents en tenant lieu à la CCPP:

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la CCPP:

➤ **Délibération 2021-02 : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Prés par le SE60.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés;

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de: Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Prés,

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 13 December 2021 s'élevant à la somme de **86 204,13 €** (valable 3 mois)

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **77 399,97 €** (sans subvention) ou **46 230,52 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Prés ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **40 842,76 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **5 387,76 €**

**Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

➤ **Délibération 2021-03 : Agrandissement du colombarium et création d'un jardin du souvenir.**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'agrandissement du colombarium et à la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune. La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention afin de l'aider dans le financement de cette opération, dont le montant s'élève à 10 527 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

D.E.T.R	<b>4 211 €</b>	(40%)
Collectivité	<b>6 316 €</b>	(60%)
<b>TOTAL H.T</b>	<b>10 527 €</b>	<b>(100%)</b>

➤ **Délibération 2021-04: Budget principal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **217 122 €**  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 54 280 €**, soit 25% de 217 122 €.

**La dépense d'investissement concernée est la suivante :**

• **TERRAIN**

- achat terrain nu, pour un montant de 720 € - art. 2111- op 64 - élargissement de voirie.

**TOTAL = 720 €** (inférieur au plafond autorisé de 54 280 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Informations diverses**

**Défense incendie** : la réserve d'eau prévue à la SPA est en attente de la validation du SDIS 60. Le dossier est en cours.

**Site Internet** : la commune souhaite mettre en place un site internet. En attente d'un partenariat possible avec la CCPP à venir.

**Gravillonnage 2021** : au bout du Chemin de Bulles, et une partie de la route du Plessiers sont envisagés. En attente du devis de la CCPP.

**Commission élections** : après modifications exigées par la Préfecture, les membres de la commission sont : Fabienne CHANTRELLE, Ophélie MATHYS et Florence FLAMAND.

➤ **Questions diverses**

**Cimetière** : Une barrière à l'entrée du nouveau cimetière est prévue pour empêcher les voitures d'entrer à l'intérieur et un règlement cimetière va être mis en place avec la commission.

**Essuiles** : Inondations rue de Coiseaux, le conseil réfléchit à une solution car l'eau descend dans Essuiles et bouche la buse des pompiers.

**St-Rimault** :

- les radiateurs de l'école seront changés au cours du 1<sup>er</sup> semestre.
- une dalle béton est prévue à l'arrêt de car.

**Coiseaux** : manque de lumière au carrefour de la rue du Plessier, l'ajout d'un candélabre est souhaité.

**EDF** : des microcoupures incessantes occasionnent des gênes. La commune fait tout son possible pour que cela cesse.

**Radars pédagogiques** : subvention accordée.

**Vidéoprojecteur** : l'achat d'un vidéoprojecteur est prévu afin d'améliorer les conditions de réunions.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 50.**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021**

Le dix avril deux mil vingt et un à dix heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle des fêtes, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents :** Emeline PETIT, Isabelle FLAMAND, Fabienne CHANTRELLE, Sonia LEPILLET, Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Valéry JOSSELIN, Jean-Luc WINDERICKX, Michel BREGÉARD, Thierry RICHARD.

**Absents excusés :** Mickaël MATHYS, Clélia CANO, Jérémie GOBLAS, Nadine DORTU.

**Pouvoirs :** Mickaël MATHYS donne pouvoir à Michel BREGÉARD      **Secrétaire de séance :** Sonia LEPILLET

Clélia CANO donne pouvoir à Philippe REZONJA

Jérémie GOBLAS donne pouvoir à Régis VANDEWALLE

Nadine DORTU donne pouvoir à Régis VANDEWALLE

Le conseil municipal commence la séance par 1 min de silence en l'honneur de M. Olivier DASSAULT.

Le précédent procès-verbal est approuvé par l'ensemble des élus présents.

➤ **Compte administratif + compte de gestion 2020 (N°2021-05)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2020, présenté par Madame LIEURE Annie, receveur municipal de la Trésorerie de St-Just en Chaussée, et déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part. Monsieur Michel BREGÉARD, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses 269 565.08 €

Recettes 362 176.51 €

**Excédent de clôture 92 611.43 €**

**Section d'Investissement :**

Dépenses 75 314.59 €

Recettes 26 204.83 €

**Déficit de clôture - 49 109.76 €**

**Résultat de l'ensemble : 43 501.67 €**

Le compte administratif 2020 est approuvé sans Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, ni sa procuration.

➤ **Affectation de résultats CA 2020 (N°2021-06)**

Après avoir adopté le compte administratif 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2020, se présentent comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		323 117.57 €	- €	156 257.42 €	- €	479 374.99 €
Opérations de l'exercice	269 565.08 €	362 176.51 €	75 314.59 €	26 204.83 €	344 879.67 €	388 381.34 €
Totaux	269 565.08 €	685 294.08 €	75 314.59 €	182 462.25 €	344 879.67 €	867 756.33 €
Résultat de clôture (=CA)		<b>415 729.00 €</b>		<b>107 147.66 €</b>		<b>522 876.66 €</b>

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	<b>au compte 001 investissement dépense BP</b>
<b>107 147.66 €</b>	<b>au compte 001 investissement recettes BP</b>

<b>12 968.68 €</b>	<b>- €</b>
--------------------	------------

<b>0.00</b>	<b>au compte 1068 Investissement BP, avec émission titre de recette.</b>
-------------	--

<b>415 729.00</b>	<b>au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP</b>
-------------------	--

le Conseil municipal **décide :**

- de ne faire aucune affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- d'affecter la somme de 415 729 € correspondant à l'excédent de fonctionnement au compte 002.

➤ **Colis des aînés (N°2021-07)**

Vu qu'un colis de Noël est distribué chaque année pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus,  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :  
D'offrir un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus pour l'année 2021,  
D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2021.

➤ **Bon secours (N°2021-08)**

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS,  
Vu la délibération n°2019-01, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, et la compétence transmise au Conseil Municipal, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- D'attribuer un bon de secours en argent d'une valeur de 80€ pour les personnes de 70 ans et plus ainsi qu'à celles titulaires d'une carte d'invalidité de 50% et plus, pour l'année 2021,
- De verser la somme sur le compte bancaire des intéressés,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2021.

➤ **Travaux voirie par la CCPP (N°2021-09)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2021.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2021;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de réaliser au cours de l'année 2021 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

Voirie concernée	Coût des travaux
Chemin de Bulles	11 871.00 € H.T.
Rue du Plessiers sur Bulles	4 251.72 € H.T.
Rue Coiseaux le Bois	2 565.00 € H.T.
Rue d'Essuilet	96.00 € H.T.

<b>Montant H.T. de l'offre</b>	<b>18 783.72 €</b>
<b>Révision de prix provisoire 2%</b>	<b>375.67 €</b>
<b>Montant H.T. de l'offre après révision</b>	<b>19 159.39 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>3 831.88 €</b>
<b>Montant T.T.C. de l'offre</b>	<b>22 991.27 €</b>

**Décide d'inscrire au budget de l'année 2021, article 65541,** le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

➤ **Acquisition de la maison Declercq (N°2021-10)**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide à l'unanimité** d'acquérir la maison de la famille DECLERCQ, sise au 80 rue de la Chapelle, cadastrée section A n°s 119, 792 et 1006, afin d'y réaliser divers projets pour les administrés de la commune,

Cette acquisition se fera au prix de 190 000 €,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'acte d'acquisition.

➤ **Vote des taxes (N°2021-11)**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2021, à savoir :

	BASES	TAUX	PRODUITS
Foncier bâti	306 700	43.83%	134 427
Foncier non bâti	75 300	49.74%	37 454
		<b>TOTAL</b>	<b>171 881</b>

➤ **Vote du budget 2021 (N°2021-12)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et vote le budget de l'exercice 2021 qui se résume ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Recettes	725 680.00 €	Recettes	440 298.68 €
Dépenses	725 680.00 €	Dépenses	440 298.68 €

➤ **Adhésion groupement d'achat signalisation routière à la CCPP (N°2021-13)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard;

**Vu** le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

**Vu** les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

**Considérant** l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Accepte** que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**Autorise** le Maire à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ **Adhésion Communauté de Communes Thelloise au SE60 (N°2021-14)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles:

- -Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- -Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

➤ **Pacte de gouvernance (N°2021-15)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

**Vu** la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

**Vu** la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Prend acte** du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

➤ **Prêt pour l'acquisition de la maison DECLERCQ (N°2021-16)**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n° 2021-10 concernant l'acquisition de la maison de la famille DECLERCQ, sise au 80 rue de la Chapelle, cadastrée section A n°s 119, 792 et 1006, au prix de 190 000 €,

**Décide à l'unanimité** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 190 000 euros, sur 12 ans, échéances annuelles, au taux de 0.72 %. Les frais de dossier sont de 280 euros.

**Prend l'engagement** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

**Prend l'engagement**, pendant toute la durée, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

➤ **Demande M.Delardière pour achat de parcelle communale (N°2021-17)**

**Considérant** la demande de M.DELARDIERE, demeurant 7 rue du Pontaubray, 60430 ABBECOURT, ayant contacté la commune d'Essuiles pour savoir si elle serait disposée à céder une partie de la parcelle communale cadastrée **ZI 823**, située juste derrière sa parcelle récemment acquise et cadastrée ZI 44,

**Considérant** que M.DELARDIERE souhaite prendre en charge un bâtiment destiné à la destruction et agrandir son terrain,

**Considérant** que M.DELARDIERE a précisé prendre en charge le bornage, permettant de délimiter cette parcelle, ainsi que tous les frais associés à cette vente,

**Le Conseil Municipal**, avec 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

**Accepte** la demande de M.Delardière pour l'achat d'une partie de parcelle communale dont le bornage et tous les frais associés seront à sa charge,

**Décide** de lui vendre cette partie de parcelle au prix de **6000 € l'hectare**,

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette vente.

➤ **Informations diverses**

- La commune a fait parvenir ses condoléances à la famille d'Olivier DASSAULT, décédé dans un tragique accident.
- Les élections pour le remplacer se tiendront les 30 mai et 06 juin 2021.
- La création du site internet de la commune est en cours et devrait être opérationnel 2<sup>ème</sup> semestre 2021.
- Le réservoir du château sera en nettoyage en semaine 15.

➤ **Questions diverses**

- Il est proposé de baptiser un lieu au nom de M. Olivier DASSAULT, en remerciement de son dévouement pour notre commune. Le conseil municipal accepte.
- Une réflexion est faite pour trouver une solution pour un accueil périscolaire sur la commune, au mieux pour les administrés concernés.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

**Date de convocation** : 19 mai 2021

**Date de l'affichage** : 19 mai 2021

**En exercice** : 15

**Présent(s)** : 14

**Absent(s)** : 1

**Pouvoir(s)** : 0

Le vingt-cinq mai deux mil vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : Emeline PETIT, Isabelle FLAMAND, Fabienne CHANTRELLE, Sonia LEPILLET, Nadine DORTU, Clélia CANO, Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Valéry JOSSELIN, Jean-Luc WINDERICKX, Michel BREGEARD, Thierry RICHARD, Mickaël MATHYS.

**Absents excusés** , Jérémie GOBLAS. **Pouvoirs** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mickaël MATHYS.

Le précédent procès-verbal est approuvé par l'ensemble des élus présents.

➤ **Site internet**

Le site est en cours de réalisation, une présentation de la maquette a été faite par Monsieur Olivier KWACZALA, de la société KOM ainsi que la création du logo pour la commune.

➤ **Route d'Artagnan (N°2021-18)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide de donner un avis très défavorable** sur le circuit dénommé « La Route d'Artagnan » car traversant la D938 à un endroit jugé très dangereux à la fois pour les randonneurs que pour les usagers de la route, offrant très peu de visibilité ;

**Propose** de prendre en amont le Chemin du Champs Robert vers Haudivillers et ainsi donner une meilleure visibilité lors de la traversée de la D938.

➤ **Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) (N°2021-19)**

Madame/monsieur le maire expose que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités organisatrices de la mobilité et coordonne les réseaux de transports en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO, l'adhésion étant gratuite.

Le syndicat mixte est géré par son comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives représentent les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les actions destinées à favoriser le développement des transports en communs, de la mobilité et de l'intermodalité.

Le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une adhésion de la communauté de communes au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département. C'est pourquoi, la procédure d'adhésion à un syndicat mixte étant soumise à l'avis des communes membres, pris à la majorité qualifiée, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'adhésion.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), dont les statuts sont joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

**APPROUVE** les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes.

➤ **Demande M.CARON Joël pour achat de parcelle communale (N°2021-20)**

**Considérant** la demande de M.CARON Joël demeurant 420 Route de Crèvecoeur, Coiseaux, hameau d'Essuiles, ayant contacté la commune d'Essuiles pour savoir si elle serait disposée à céder une partie de la parcelle communale cadastrée **ZI 823**, afin d'y installer des ruches,

**Considérant** que M.CARON Joël a précisé prendre en charge le bornage, permettant de délimiter cette parcelle, ainsi que tous les frais associés à cette vente,

**Le Conseil Municipal**, avec 13 voix pour, 1 abstention,

**Accepte** la demande de M.CARON Joël pour l'achat d'une partie de parcelle communale dont le bornage et tous les frais associés seront à sa charge ; (bornage accepté selon le plan joint en annexe)

**Décide** de lui vendre cette partie de parcelle au prix de **6000 € l'hectare**,

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette vente.

➤ **Informations diverses**

- **PLU** : la commune a reçu un planning prévisionnel de fin de PLU qui amènerait à mars 2022.
- **Fête Nationale** :
  - 13 juillet : retraite aux flambeaux + feu d'artifice + Vin d'honneur
  - 14 juillet : cérémonie au monument aux morts à 10h45
- **CPI** : une revue des troupes et du matériel a été effectuée le 19 mai 2021 par le contrôleur-général Luc CORACK, accompagné du chef d'Etat-Major, de la cheffe de groupement territorial Ouest et de la mission volontariat. L'occasion d'échanger sur différentes thématiques toujours dans le but d'améliorer la qualité du service rendu à la population. En mai, trois nouvelles recrues ont intégrées le CPI d'Essuiles.

➤ **Questions diverses**

- **Travaux rue d'En Bas** : il s'agit d'une mise en sécurité obligatoire des poteaux EDF par le Syndicat d'Electricité de l'Oise, les travaux n'ont pas été commandés par la commune et ne lui sont donc pas facturés.
- **Bruit/voisinage** : il est rappelé l'arrêté préfectoral concernant les nuisances sonores, ceci afin de protéger la santé et la tranquillité publique. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
  - du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30,
  - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
  - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à **21 heures**.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

**Date de convocation** : 07 septembre 2021

**Date de l'affichage** : 07 septembre 2021

**En exercice** : 15

**Présent(s)** : 12

**Absent(s)** : 3

**Pouvoir(s)** : 0

Le quinze septembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : Emeline PETIT, Isabelle FLAMAND, Fabienne CHANTRELLE, Sonia LEPILLET, Nadine DORTU, Clélia CANO, Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Michel BREGARD, Thierry RICHARD, Mickaël MATHYS.

**Absents excusés** : Jérémie GOBLAS, Valéry JOSSELIN

**Absents** : Jean-Luc WINDERICKX

**Pouvoirs** : aucun

**Secrétaire de séance** : Clélia CANO.

Ajout à l'ordre du jour : PLU, arrêt du document. Accepté à l'unanimité.

➤ **Visite de la maison De Clercq aqoise cet été.**

➤ **PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

➤ **Abrogation de la délibération du 2 mai 2016 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle du 2 mai 2016 tirant le bilan de la concertation (N°2021-22)**

**M. le Maire expose** que la commune a tiré le bilan de la concertation et arrêté son Plan Local d'Urbanisme le 2 mai 2016. Cette délibération ouvrait la période de consultation des Personnes Publiques Associées à la démarche d'élaboration pour une durée de trois mois. Les Personnes Publiques Associées ayant émis leurs observations, un certain nombre d'adaptations étaient nécessaires et notamment pour lever l'avis négatif des services de l'État. Cependant, certaines modifications venaient changer l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il a donc été décidé d'actualiser le document afin de remettre à jours les données chiffrées permettant de modifier le PADD de façon cohérente et justifiée.

Néanmoins, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant été arrêtée, il n'est pas possible d'agir sur le document et de prendre une nouvelle délibération concernant le PADD si la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme n'est pas abrogée.

Par la même occasion, la délibération tirant le bilan de la concertation se doit également d'être abrogée afin que les nouvelles mesures de concertation puissent être réalisées en vue d'un futur nouvel arrêt du document.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ABROGE** l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du 2 mai 2016 et reprend les études pour l'élaboration du document ;

**ABROGE** le bilan de la concertation et poursuit cette concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude
- Publication d'un article dans le bulletin municipal
- Remise à disposition d'un registre de consultation en mairie pendant toute la durée de l'étude, disponible aux dates et heures d'ouverture au public pour recueillir les avis, observations, remarques, suggestions et propositions du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure ;

➤ **Troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme. (N°2021-23)**

**Le conseil municipal,**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**VU** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**VU** la loi dite « Grenelle 2 » portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 ;

**VU** le décret n°2012-995 DU 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1<sup>er</sup> février 2013

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le dernier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu au sein du Conseil municipal le 29 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 2 mai 2016 par délibération du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cet arrêt, le projet de Plan Local d'Urbanisme a recueilli un avis défavorable des services de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que pour lever cet avis défavorable il convenait de modifier de façon assez conséquente une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de valider un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune a souhaité actualiser les données de l'ensemble de son document afin de disposer d'un document à jour ;

**CONSIDÉRANT** que le dernier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été modifié suivant les nouvelles orientations ;

**CONSIDÉRANT** que pour pouvoir reprendre les études la délibération d'arrêt du PLU ainsi que celle tirant le bilan de la concertation ont été abrogées le 15 septembre 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'un nouveau débat doit avoir lieu. Ce débat doit intervenir au plus tard au moins deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire présente les différentes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le développement de la commune pour les années à venir dans le cadre de la procédure de réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire fait l'exposé suivant :

Depuis l'arrêt du document et l'avis défavorable des services de l'État, des études complémentaires ont été réalisées afin d'actualiser le projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des données chiffrées du Plan Local d'Urbanisme initialement arrêté ont été mises à jour (INSEE 2012 vers INSEE 2018). Il en est de même pour l'analyse de la réceptivité du tissu urbain. Suivant l'évolution de ces données, de nouveaux calculs de potentialité d'accueil et de nouvelles projections démographiques ont été réalisées.

Il a donc été décidé de revoir le thème 5 du PADD. Il a notamment été décidé de supprimer la zone d'extension prévue à Coiseaux. Cette zone étant en grande partie responsable de l'avis défavorable des services de l'État. Toutefois, afin de rester cohérent avec l'évolution démographique souhaitée et les potentialités de construction au sein de l'enveloppe urbaine, il a été décidé de transformer les deux zones 1AUc initialement prévues en zones à vocation d'habitat afin d'accueillir environ 7 nouvelles habitations.

Tous les autres grands thèmes du PADD sont maintenus et reste valables tels que ceux du dossier arrêté en 2016. Seules des adaptations mineures ont été réalisées.

Le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec les plans associés est présenté. La nouvelle réflexion est menée au travers de 9 grandes thématiques :

- Thème 1 : La préservation du paysage et du cadre de vie communal
- Thème 2 : La prise en compte des enjeux environnementaux
- Thème 3 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes
- Thème 4 : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics
- Thème 5 : La maîtrise du développement communal
- Thème 6 : La préservation du cadre urbain et architectural
- Thème 7 : La circulation aux abords et au sein du bourg
- Thème 8 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques
- Thème 9 : Permettre le développement des communications numériques

Ces 9 grands thèmes sont déclinés en différentes mesures récapitulées sur le plan général et détaillées par fiches descriptives. Ce PADD est conforme à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] »*

Une nouvelle concertation avec le public sera organisée par publication, dans un premier temps, d'un bulletin d'information informant les habitants des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans un second temps, une nouvelle exposition publique va être réalisée. Des panneaux d'affichage seront laissés en libre consultation en mairie avec mise à disposition d'un registre de doléances.

Chaque membre du conseil municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble des documents présentés.

Entendu l'exposé résumé précédemment, après en avoir délibéré et débattu et considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune ;

**Le conseil municipal**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;**

#### ➤ Achat défibrillateurs (N°2021-24)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur : au plus tard :

- le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (recevant + de 300 personnes),
- le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (recevant - de 300 personnes)
- le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Considérant cette obligation issue de la loi 2018-527 du 28 juin 2018 et en concertation avec le Président du Centre de Première Intervention de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux défibrillateurs supplémentaires : un pour la mairie et un au bâtiment communal de Coiseaux.

Il rappelle qu'un défibrillateur en contrat de location est déjà installé à la salle des fêtes.

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par la société POINTIN pour deux défibrillateurs avec sacoches de transport pour un coût total de 4 506.24 € H.T. et proposant une maintenance annuelle de 83.25 € H.T. pour les 2 défibrillateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir deux défibrillateurs automatiques avec sacoches de transport auprès de la société POINTIN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour les deux défibrillateurs

#### ➤ Changement logiciel mairie (N°2021-25)

Le Maire informe le conseil que le logiciel actuel de mairie va devenir obsolète au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il faut donc en changer.

Actuellement chez JVS, la migration vers son logiciel Horizon-Cloud aurait un coût minimum :

- 2 317.50 € H.T. pour le logiciel + frais d'activation pour l'investissement,
- 982.80 € H.T. pour les frais de fonctionnements annuels : abonnement, environnement et outils,
- 1 092 H.T. maintenance annuelle par l'Adico

La société Cosoluce est venue présenter son logiciel en mairie. La proposition de Cosoluce est de :

- 2 060 € H.T. pour l'installation du logiciel, le rapatriement et traitement des données, le paramétrage pour la DSN, formations sur site et paramétrages,

- 1 699.56 € pour la maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de basculer les logiciels de la mairie vers la société COSOLUCE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces changements.

➤ **Rapport d'activité 2020 Syndicat d'Energie de l'Oise 2020 (N°2021-26)**

Le Maire informe que le syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

**Prend acte** du rapport d'activités 2020 du SE 60.

➤ **Projet RIFSSEP.**

Le Conseil Municipal s'est mis d'accord sur les conditions de mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Un projet est envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise pour avis avant délibération définitive.

➤ **Informations diverses.**

- Le regroupement scolaire est menacé par une fermeture de classe : actuellement 99 enfants au total alors que l'Académie souhaite un minimum de 110 enfants.
- Changement des horaires d'ouvertures au public du secrétariat: ils seront désormais du lundi au vendredi de 09h à 12h. (Actuellement du mardi au samedi). Possibilité de RDV les après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un papier dans les boîtes aux lettres préviendra de la date de mise en place.
- Le problème de la maison de M.LEFEVRE au 217 rue Pierre Petit a été évoqué. Le propriétaire doit déposer un permis de construire en mairie qui sera transmis à la DDT de Beauvais pour décision.
- Monsieur le Maire est toujours en discussion avec la famille VAN THUYVER pour le terrain situé à l'angle de la rue de la Chaussée et de la RD 938 à St-Rimault afin trouver un compromis.
- L'ARS nous informe d'un taux supérieur aux limites de qualité pour le paramètre Desphényl-Chloridazone. Un contrôle renforcé est mis en place.
- Il a été proposé au Conseil Municipal le rachat d'un bout de terrain sur la parcelle de la maison De Clercq récemment acquise par la mairie. Des projets sont en réflexion, la vente de tout ou partie du terrain n'est donc pas d'actualité.

➤ **Questions diverses**

- Il est rappelé l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.
- Les travaux de pose d'une réserve incendie à la Ferme d'Essuilet qui accueille la SPA, pour la défense incendie de celle-ci, sont pratiquement terminés. La SPA est désormais en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Des micro-coupures sont toujours présentes, surtout sur Hatton et Essuiles : c'est un problème récurrent sur toute la vallée, de St-Rémy-en-l'eau jusque Nourard-le-Franc. Enedis est au courant et doit intervenir avec un hélicoptère pour trouver la cause. Néanmoins Monsieur le Maire peut faire une attestation pour le remboursement auprès de leur assurance pour leurs appareils endommagés aux administrés qui en feront la demande.
- Pour garder les rues propres de la commune, il est rappelé qu'il ne faut sortir les poubelles des déchets ménagers ou des déchets verts uniquement la veille de leur ramassage. Il est constaté trop de sorties le vendredi ou en semaine. (Rappel : à sortir le dimanche soir pour les déchets verts et le mardi soir pour les déchets ménagers).

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50.**

**ESSUILES ST RIMAULT**

**SECHERIEUR LE MAGE**  
**MAIRIE DE DEBILLES**  
 Rue Place St Rimault

24 Ruever de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en permanence à l'endroit indiqué sur le site : [www.sous-direction.santeparis.fr](http://www.sous-direction.santeparis.fr)

Type	Catégorie	Nature	Prélevé le	Lot	Prélevé le	Unité	Unité	Unité	Unité
Prélevement	REGULIER	Non	08/03/2021	ESUILES ST RIMAULT	08/03/2021	02	02	02	02
Unité de gestion	TR	001387	ESUILES ST RIMAULT						
Point de surveillance	P	00003180	STATION TRONTOURANT DEBILLES						
Localisation exacte	ROBINET APRES TRAITEMENT								
<b>Mesures de terrain</b>									
<b>CONDUCTIVITE ENVIRONNEMENTAL</b>									
Température de l'eau	11 °C								25.00
Température de mesure du pH	15.3 °C								
pH	7.56								6.00
<b>MINERALISATION</b>	015 mg/L								200.00
Conductivité à 25°C	0.20 mg/cm²								1.000.00
Chlore libre	0.20 mg/cm²								
Chlore total									

Analyse effectuée par : **LDH/DE L'INSEE**  
 Date de l'analyse : **02**

Limites de qualité inférieure supérieure

Limites de qualité inférieure supérieure

Caractéristiques organoleptiques	Unité	Unité	Unité	Unité
Aspect (couleur)	8 Quarts			15.00
Goût (saveur)	8 Quarts			2.00
Odor (arôme)	8 Quarts			
Turbidité (néphélogéométrie NTU)	<0.2 NTU			
<b>GALDROSCOMES</b>				
Perchlorométhane	<0.200 µg/L			
<b>CAMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>				
Bactéries	<0.2 ufc/L			1.00
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>				
Chlorure de vinyl trichloroéthyle	<0.2 µg/L			0.20
Dichlorométhane-1,2	<0.2 µg/L			0.05
Hexafluoroéthylène	<0.200 µg/L			0.05
Tetrafluoroéthylène-1,1,2,2	<0.20 µg/L			0.05
Tetrafluoroéthylène Trichloroéthylène	<0.2 µg/L			0.05
Trichloroéthylène	<0.200 µg/L			0.05
<b>DIVERS MICRO-POLLUANTS ORGANIQUES</b>				
Acétylcholine	<0.10 µg/L			0.10
Epibatidine	<0.05 µg/L			0.10
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>				
Ammoniac non ionisé (ppm)	26.0 mg/200L			1.00
Ammoniac carbonaté (ppm)	86.0 mg/200L			
Carbonates	0.0 mg/200L			
Equilibré carbonate/ammoniac (1/20/4)	8 Quarts			1.00

ARS (santé-environnement) - 100 Avenue Wey Grand - 93771 EURELILLE  
 e-mail : [ars-environnement@ars-normandie.fr](mailto:ars-environnement@ars-normandie.fr) - <http://www.ars-normandie.fr>

Paramètre	Unité	Unité	Unité	Unité
Hydrogène peroxide	1.00 mg/L			
pH (à 20°C)	7.27			
Température de l'eau	11.0 °C			
Température de mesure du pH	15.3 °C			
pH	7.56			
Minéralisation	015 mg/L			
Conductivité à 25°C	0.20 mg/cm²			
Chlore libre	0.20 mg/cm²			
Chlore total				

**METADROUTES NON POTABLES**

Composé	Unité	Unité	Unité	Unité
Aluminate d'aluminium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de fer	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de chrome	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cobalt	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cuivre	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de manganèse	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de nickel	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de potassium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de sodium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de zinc	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de strontium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de baryum	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de calcium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de magnésium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de lithium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de rubidium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de césium	<0.200 mg/L			0.10

**METADROUTES NON POTABLES**

Composé	Unité	Unité	Unité	Unité
Aluminate d'aluminium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de fer	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de chrome	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cobalt	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cuivre	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de manganèse	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de nickel	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de potassium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de sodium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de zinc	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de strontium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de baryum	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de calcium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de magnésium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de lithium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de rubidium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de césium	<0.200 mg/L			0.10

**METADROUTES NON POTABLES**

Composé	Unité	Unité	Unité	Unité
Aluminate d'aluminium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de fer	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de chrome	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cobalt	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de cuivre	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de manganèse	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de nickel	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de potassium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de sodium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de zinc	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de strontium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de baryum	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de calcium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de magnésium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de lithium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de rubidium	<0.200 mg/L			0.10
Aluminate de césium	<0.200 mg/L			0.10

ARS (santé-environnement) - 100 Avenue Wey Grand - 93771 EURELILLE  
 e-mail : [ars-environnement@ars-normandie.fr](mailto:ars-environnement@ars-normandie.fr) - <http://www.ars-normandie.fr>





# Regroupement scolaire Essuiles, St-Rimault, Rémérangles, Le Fay St-Quentin

Effectif = 102 élèves répartis comme suit :

Essuiles: 12 CP et 7 CE1 = 19 élèves avec M. MARGARON.

Rémérangles : 5 CE1 et 16 CE2 =21 élèves avec Mme BECUWE.

St Rimault: 9 CM1 et 15 CM2 = 24 élèves avec Mme SCHAKENRAAD.

Le Fay St-Quentin: Maternelle

Classe Mme VAN COILLIE et Mme SYS = 20 élèves. (2 TPS, 11 PS et 7 MS)

Classe Mme CADAS-DELAHOUCHE et M. DONNAERS = 18 élèves. (4 MS et 14 GS)

## Manifestations :

Cinéma le 03 décembre 2021  
pour les classes de  
CP-CE1, CE1-CE2, CM1-CM2



Halloween chez les CP-CE1 (Essuiles)



Une classe eau est prévue pour les CP-CE1 et les CE1-CE2 au mois de mai 2022.  
Kermesse en mai 2022.

## Représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

### Maternelle :

Titulaires : Mmes MOUTAUD et ROUET-LEDUC

Suppléantes : Mmes MULOT et DELANNOY

### CP- CE1 :

Titulaire : Mme TANTOST

Suppléante : Mme CAGNADRE

### CE1 - CE2 :

Titulaire : Mme NEBOUT

Suppléante : Mme HAM

### CM1-CM2 :

Titulaire : Mme MOUNAIX

Suppléante : Mme BOLLENGIER

## Découvrez le nouveau site internet de la commune !



[www.essuiles.fr](http://www.essuiles.fr)

Comme nous l'avons décidé dans le courant de l'année, nous avons souhaité que notre commune se dote d'un site internet qui permette de faciliter la communication au sein de notre commune, mais également d'avoir accès à toute l'information de notre commune quand vous le souhaitez. Ce nouveau site est une vraie mine d'informations et évoluera dans le temps en fonction de vos besoins et de vos retours.

## Notre commune a son nouveau logo !



Nous avons également souhaité mettre en place un logo pour représenter au mieux les valeurs et l'identité de notre commune.

Ce logo regroupe donc Essuiles et ses hameaux sous un même élément visuel.

L'objectif était de pouvoir à la fois montrer notre unité malgré les "distances géographiques" entre nos hameaux mais aussi valoriser à travers notre logo nos hameaux St Rimault - Hatton - Coiseaux trop souvent "oubliés" lorsque qu'on parle de notre commune sous son nom administratif.

Bien entendu il fallait enfin qu'il soit reconnu à l'extérieur de notre village sous le nom officiel de la commune : Essuiles.

# Etat-Civil 2021

## Naissances:

Anastasia LAMY, née le 15 mars 2021

Marlon DERAS, né le 02 avril 2021

Yann DECONIHOUT, né le 10 août 2021

Augustin NORTIER, né le 13 août 2021

Agathe MAZIÈRE, née le 22 août 2021



## Décès:

Ginette BOUCHER le 20 janvier 2021



Karl SOMMERFELD le 18 mars 2021

## Réservation Salle des Fêtes

Réservation en Mairie

Responsable: Christian SCHNEIDER

	1 journée	Week-end	Vin d'honneur
Habitants Commune	150 €	200 €	60 €
Extérieurs	280 €	350 €	80 €

(Week-end: du vendredi 19h au lundi 19h)

**Ouverture des réservations:**

- 8 mois à l'avance pour les habitants de la commune
- 6 mois à l'avance pour les extérieurs.



## Informations vœux du Maire

Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire et afin d'assurer la sécurité de tous, la commune a le regret de vous informer de l'annulation de :

- la cérémonie des vœux du Maire qui était prévue le dimanche 09 janvier 2022
- la cérémonie de la Ste Barbe qui était prévue le samedi 22 janvier 2022



## Ruchers

Les détenteurs de ruchers ont l'obligation de déclarer, avant le 31 décembre, les nouvelles colonies d'abeilles ou le changement d'emplacement des ruches sur le site du ministère de l'agriculture.

[assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr)

## Recensement citoyen



**Le recensement est obligatoire pour tous les jeunes de 16 ans et 3 mois.**

Le jeune a juste à se présenter à la mairie avec:  
sa carte d'identité  
et  
son livret de famille.

**Le jeune Français de 16 ans, s'il ne se fait pas recenser :**

- ne sera pas convoqué à la [JDC](#) et ne pourra pas y participer,
- ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- ne pourra pas être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

# Un peu de civisme

## Bruit



Merci de penser  
au voisinage

**Rappel : Arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1999  
« bruit de voisinage »**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## Divagation et aboiements des chiens

Propriétaires de chiens et pour le bien-être de tous les habitants, merci de bien respecter la réglementation en vigueur. (Arrêté communal du 12 novembre 2019).

**Merci de stopper les aboiements intempestifs.**



## Le brûlage à l'air libre des déchets verts, une pratique très polluante interdite partout en Hauts-de-France

Le saviez-vous ?

Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages.

Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller **jusqu'à 450 euros**.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.



# Où me rendre en déchetterie ?

Déchetterie de Bulles (Chemin de Dupille) - 06.30.26.39.14

JOURS	Du 01/11 au 29/02	Du 01/03 au 31/10
Lundi	14h à 17h	14h à 18h
Mercredi	14h à 17h	14h à 18h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h	9h à 12h et 14h à 18h

## Déchets ménagers et déchets verts: les règles de la collecte

- J'utilise uniquement un bac du Plateau Picard.
- J'y dépose mes déchets dans des sacs fermés.
- Je sors mon bac la veille au soir de la collecte et je le rentre le lendemain.

**RAPPEL:** Trop de poubelles ou sacs restent plusieurs jours sur les trottoirs, merci de respecter nos rues.

**Pour notre commune:** Mardi soir pour les déchets ménagers. Dimanche soir pour les déchets verts.

**Déchets verts:** la collecte se fait d'avril à octobre (pas de collecte en août).

Les sacs sont à retirer au secrétariat de mairie (aux horaires d'ouvertures) à partir d'avril.

### Le tri



Les progrès techniques du recyclage permettent aujourd'hui de réutiliser bien plus d'emballages qu'au démarrage du tri.

En triant plus, vous permettrez d'économiser des ressources naturelles précieuses et vous ferez fondre votre poubelle.

#### Les bons gestes :

Mettre les déchets en vrac.

Ne pas laver les emballages.

Séparer les matières quand elles sont différentes (papier/carton/métal/plastique).

Ne pas emboîter.

Laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique.

Ne pas découper, ni déchirer en petits morceaux.

Pour plus de renseignements: [www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr)

## Arrêté municipal

### Prescrivant le ramonage des fours, fourneaux et cheminées

Saison de chauffe 2021/ 2022

#### Le maire de la commune de Essuiles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L 2213-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours, fourneaux et cheminées,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Il est prescrit que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année.

**Article 2 :** Ces opérations devront être effectuées avant la saison de chauffe 2021 / 2022.

**Article 3 :** La réparation, voire la démolition si nécessaire, des fours ou cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents pourra être prescrites par l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de St-Just-en-Chaussée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Essuiles le 20 octobre 2021.

Le maire,  
Régis VANDEWALLE



## Commémorations des 8 mai 1945 et 11 novembre 1918

Un peu d'histoire...

La figure du Soldat inconnu est célébrée à l'échelle nationale chaque 11 novembre, depuis l'année 1920. L'idée d'honorer un soldat inconnu est lancée le 20 novembre 1916, au moment de la bataille de Verdun. Le 8 novembre 1920, une loi est votée pour qu'un hommage soit rendu aux restes d'un soldat non identifié "mort au champ d'honneur".

Plus récemment, la loi du 28 février 2012 fait de cette journée nationale une journée d'hommage à tous les morts pour la France, quel que soit le conflit. Le 11 novembre devient une forme de catalyseur des mémoires des morts au combat, permettant pleinement aux opérations extérieures d'être intégrées à la mémoire collective.



Le 12 octobre dernier, Hubert Germain, dernier Compagnon de la Libération, s'est éteint à l'âge de 101 ans. Son corps reposera dans la crypte du Mémorial de la France combattante, au Mont-Valérien, principal lieu d'exécution des résistants durant la Seconde Guerre mondiale.

## Société de Chasse d'Essuiles St-Rimault

L'association est composée de 10 sociétaires et 11 actionnaires.

On y chasse principalement la perdrix, le faisan, le lièvre, le pigeon, le garenne, la bécasse, le chevreuil et le sanglier. Elle régule les prédateurs, renards, pies, corbeaux

Afin d'améliorer la sécurité de tous, nous avons fait l'acquisition de 5 chaises (miradors).

Le ball-trap annuel a dû être annulé encore en cette année à cause des mesures sanitaires.

Nous espérons pouvoir réorganiser notre repas, qui se déroulerait le Samedi 15 Janvier 2022.



Le Président,  
Bruno Gossent



La Société de chasse vous souhaite leurs  
meilleurs vœux pour 2022.

## Association Gym d'Entretien

L'année qui vient de s'achever a été bien difficile pour toutes et tous mais il faut garder le moral.



L'association gym d'Essuiles est née en 1993. Nous avons eu plusieurs coaches principalement des femmes, mais actuellement c'est Christophe qui adapte les exercices en connaisseur averti:

**tous les mardis et jeudis de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30,  
pour le cardio, le renforcement musculaire, les abdos, le fitness,  
à la salle polyvalente d'Essuiles.**

Nos adhérentes viennent passer un moment agréable tout en travaillant. Il suffit de se munir d'une tenue confortable, de baskets, d'un tapis de sol, d'une bouteille d'eau et de votre bonne humeur.

Nous tenons à remercier la commune du prêt gratuit de la salle des fêtes et de sa subvention qui nous permet de minimiser la cotisation.

Compte tenu du rebond épidémique, le pass sanitaire est obligatoire.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année, prenez bien soin de vous et de vos proches et que l'année 2022 nous apporte plus de sérénité.

Bienvenue aux nouveaux/elles !

Christiane, Catherine et Joëlle.

Pour tout renseignement :

Port : 06 50 84 06 56 ou 06 83 34 48 98

Mail : erevan60@orange.fr ou catherine6071@hotmail.fr

## L'Animation Communale

L'activité tricot a repris en septembre dans le respect des règles sanitaires. Un moment convivial autour du tricot, mais aussi du crochet, du canevas de la broderie ... Venez vous initier ou partager vos connaissances, les lundis après-midis, dans une ambiance chaleureuse.



Pour le Noël 2021, l'animation communale reconduit pour cette année la distribution de bons d'achats d'une valeur de 15 € à valoir chez Picwik Toys, distribués aux enfants de la commune.  
( de 0 à 11 ans, 109 enfants en 2020)

L'équipe de l'animation communale est composée de M. et Mme SCHNEIDER et de Mme BUREAU Gisèle. Toute personne désirant renforcer notre équipe est la bienvenue ou tout autre personne qui serait intéressée pour reprendre le flambeau peut se faire connaître.

**En espérant pouvoir reprendre sereinement les activités en 2022,  
l'animation communale vous présente ses meilleurs vœux.**



17/11/2021: unique séance pour 2021 suite à la pandémie.

Nous remercions les quelques personnes qui se sont déplacées.

# La Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Essuiles St-Rimault

La Compagnie est constituée de 11 sapeurs pompiers dont 1 officier, 5 sous-officiers et de 2 sapeurs-pompiers de 1ère classe et 3 de 2ème classe, amicale présidée par l'adjudant-chef AUTISSIER Jean-Luc.

Bienvenue aux 3 nouvelles recrues:

Laurine et Karen GOSSENT,  
Kalvin LEMOINE.



En 2020, nous avons effectué 33 sorties:

- 16 assistances à personne en danger
- 1 capture d'animal
- 8 destructions d'insectes
- 3 incendies
- 2 accidents de la circulation
- Nettoyage de la rue de Coiseaux face au captage d'eau suite aux orages
- 2 arbres tombés sur la route du marais
- La protection de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice du 14 juillet

Félicitations à tous les trois pour la réussite aux formations de secourisme d'une durée de 70 heures.



*CPI: une revue des troupes et du matériel a été effectuée le 19 mai 2021 par le contrôleur-général Luc CORACK, accompagné du chef d'Etat-Major, de la cheffe de groupement territorial Ouest et de la mission volontariat, en présence de M. le Maire.*



Nettoyage coulée de boue route du marais

## RAPPEL Frelons asiatiques

- Ne pas approcher ni détruire soi-même le nid.
- Appeler la Mairie ou prévenir vos pompiers qui viendront confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.



Pompiers de la commune pour la destruction de nid:

SCHNEIDER Christian  
06.04.04.67.54

WINDERICKX Jean-Luc  
06.05.39.97.76

GOSSENT Bruno  
06.35.35.58.02

L'amicale des sapeurs-pompiers d'Essuiles St-Rimault vous remercie de votre accueil lors du passage de la présentation de leur calendrier et vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

# Paroisse St-Vincent de Paul du Pays de Chaussée

## Presbytère

Paroisse du Pays-de-Chaussée (Saint Vincent-de-Paul)  
20 rue de Beauvais - 60130 600 Saint-Just-en-Chaussée  
Tél : 03-44-78-51-12  
Courriel : [secretariat.paroissesaintjustenchaussee@oise-catholique.fr](mailto:secretariat.paroissesaintjustenchaussee@oise-catholique.fr)

## Permanences

Mardi : 10h - 11h      Samedi : 10h – 11h30

## Père Jean-Frédéric Plateaux

Administrateur : Tél : 06-74-46-66-51  
[jeanfrederic.plateaux@oise-catholique.fr](mailto:jeanfrederic.plateaux@oise-catholique.fr)



## Père Bruno Bonini

Vicaire : Tél : 06-82-45-00-94  
[Brunobonini60@gmail.com](mailto:Brunobonini60@gmail.com)

## Feuille paroissiale

Toutes les semaines par internet

## Inscrivez-vous !

[secretariat.paroissesaintjustenchaussee@oise-catholique.fr](mailto:secretariat.paroissesaintjustenchaussee@oise-catholique.fr)

## YouTube

<https://www.youtube.com/c/PèreJeanFrédéricPlateaux>

## Messes en ligne Facebook



<https://www.facebook.com/ParoisseCoeurChristClermont60/>  
<https://www.facebook.com/ParoisseSaintVincentPaul60/>

## Adoration

*Saint-Just-en-Chaussée*

Mardi            09h00 Église

Mercredi        09h00 Sacristie



## Calendrier électoral 2022

### Dates de l'élection du président de la République

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.



### Dates des élections législatives

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

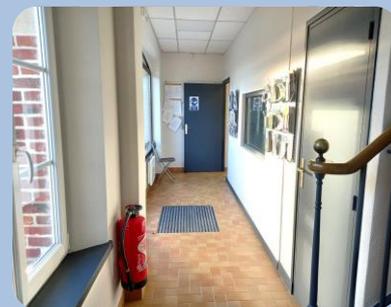
# Travaux 2021

Changement des 4 radiateurs de l'école de St-Rimault



Travaux rue d'En Bas: il s'agit d'une mise en sécurité obligatoire des poteaux EDF par le Syndicat d'Electricité de l'Oise, les travaux n'ont pas été commandés par la commune et ne lui sont donc pas facturés.

Rénovation du secrétariat de marie en accord avec l'extension neuve et changement des radiateurs.



Pose de radars pédagogiques aux entrées des 4 hameaux



Réserve incendie à la SPA d'Essuilet, rendant l'établissement aux normes en cas d'incendie.



Achat de la maison de la famille De Clercq, en face de la mairie. La commune aimerait trouver une solution au problème de garde des enfants et créer une bibliothèque. Les dépendances et le hangar permettent plus d'espace pour entreposer le matériel communal.



# Menu de Noël

## Tatin au magret fumé



### Ingrédients (4 personnes)

90g magret fumé tranché  
2 pommes golden  
1 rouleau de pâte feuilletée  
50g beurre  
1 poignée de roquette  
Poivre

### Etapes:

\*Pelez les pommes.

Coupez-les en quartiers, retirez le Coeur, taillez-les en lamelles épaisses.

\*Faites-les revenir 7 à 8 min à la poêle dans le beurre.

\*Préchauffez le four th.6-7 (200°C).

\*Disposez en rosaces les tranches de magret fume dans 4 moules à tartelettes antiadhésifs, en les alternant avec les lamelles de pommes. Poivrez.

\*Découpez 4 disques de pate feuilletée d'1 cm plus grands que les moules. Piquez-les avec une fourchettes et recouvrez-en les tartelettes, en faisant glisser le bord de pâte entre la garniture et le moule.

\*Enfournez 20 min.

\*Laisser reposer 5 min, démoulez et servez aussitôt, décoré de roquette.

## Souris d'agneau aux épices douces



### Ingrédients (4 personnes)

4 souris d'agneau  
800g pommes de terre  
1 gousse d'ail  
3 oignons  
1 càc ras el hanout  
0.5 càc curcuma  
2 pincées safran  
2 brins de thym  
1 càs miel liquid  
25cl vin blanc sec  
50cl bouillon de légumes  
2 càs huile d'olive

### Etapes:

\*Faites chauffer l'huile d'olive dans une cocotte et ajoutez les souris d'agneau. Salez, poivrez et faites-les dorer 10 min en les retournant.

Réservez la viande et ôtez la graisse de caisson.

\*Remplacez les souris d'agneau dans la cocotte par les oignons pelés et hachés. Faites-les revenir 3min sur feu doux. Saupoudrez d'épices, sauf le safran, mélangez et remettez les souris dans la cocotte.

\* Ajoutez le vin blanc, le bouillon, 2 brins de thym et l'ail pelé. Couvez et laissez cuire 2h sur feu doux. Puis ajoutez les pommes de terres pelées et coupées en quartiers et continuez la cuisson 15min. Retirez la viande et les pommes de terre de la cocotte.

\*Dans le jus de caisson filtré, ajoutez le miel et le safran. Mélangez et remettez la viande et les pommes de terre dans la cocotte, laissez cuire à nouveau 15min, sans couvrir pour laisser réduire le jus.

\*Servez et dégustez aussitôt.

## Chocolat frappé au mascarpone



### Ingrédients (4 personnes)

160g chocolat noir 66% de cacao  
7 jaunes d'oeufs  
55cl crème  
250g mascarpone  
30cl lait  
260g sucre en poudre  
50cl café fort

### Etapes:

\*Mélangez 100g de sucre avec le café, versez dans un plat et glissez au congélateur.

Grattez régulièrement la surface avec une fourchette pour obtenir un granité.

\*Cassez le chocolat en morceaux dans un saladier. Faites bouillir 30cl de crème et le lait, puis versez ce mélange bouillant sur le chocolat.

\*Fouettez 5 jaunes d'oeufs et 60g de sucre. Quand le mélange devient moussieux, incorporez le mélange crème-chocolat. Transvasez le tout dans une casserole et faites cuire, sans cesser de mélanger et sans faire bouillir. Quand la préparation est onctueuse, laissez refroidir.

\*Dans un saladier, mélangez le sucre restant avec 2 jaunes d'oeufs. Tout en fouettant, ajoutez 25cl de crème et le mascarpone. Décorez de copeaux de chocolat et servez sans attendre.

# COLLECTE Des SAPINS DE NOËL en porte-à-porte

Dans votre commune  
Lundi 10 janvier 2022

Uniquement les  
sapins naturels  
sans décorations ni  
éléments artificiels.

Recyclez moi !

Déposez votre sapin dans  
la rue la veille au soir !

## Renseignements

[www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr)

[environnement@cc-plateaupicard.fr](mailto:environnement@cc-plateaupicard.fr)

03 69 12 50 70



Plateau Picard  
Communauté de Communes

## Conte      La lumière de Noël



Vik et sa petite sœur Inouk vivent sur la banquise du Grand Nord. Chez eux, au cœur de l'hiver, le soleil disparaît pour longtemps à l'horizon. Jour et nuit, il fait noir. La lampe allumée dans la tente éclaire à peine cette obscurité. Inouk n'aime pas vivre ainsi dans la nuit. Souvent, lorsque ses parents partent pêcher, elle répète :

- Vik, j'ai peur du noir !

Vik ne sait plus quoi faire pour la rassurer. La veille de Noël, il décide de demander son aide au Père Noël. Vik ne sait pas écrire, mais il aime dessiner. Devant la tente, il trace dans la neige un immense soleil. À côté, il dessine sa petite sœur toute souriante. Pourvu que le Père Noël aperçoive ces dessins dans la nuit ! Pourvu qu'il comprenne qu'Inouk a besoin de lumière ! Peut-être trouvera-t-il le moyen de faire revenir le soleil, au moins pour Noël !

Vers minuit, Vik est tiré de son sommeil par un bruit discret : il croit entendre les patins d'un traîneau qui s'éloignent sur la glace. Il se lève sans bruit. Lorsqu'il veut chausser ses bottes, il s'aperçoit que celle de droite contient un objet emballé dans du papier brillant...C'est donc vrai, le Père Noël est passé !

En trois bonds, Vik sort de la tente. Hélas, trop tard : la banquise est déjà déserte...Et il fait toujours aussi noir. Le Père Noël n'a pas dû comprendre le dessin. Un peu déçu, mais curieux quand même de voir son cadeau, Vik déchire le papier et découvre...un feutre ! Quel beau cadeau pour un petit Esquimau qui aime dessiner, et qui n'a jamais possédé qu'une branchette usée à force d'avoir été taillée ! Vik débouche le feutre. La mine est multicolore : on la croirait à la fois verte, bleue, jaune, rose...Étonné, l'enfant lève ce beau feutre pour mieux le regarder. La mine se met alors à rayonner, envoyant des traits de lumière colorée dans toutes les directions !

- Inouk ! Inouk ! appelle Vik. Viens voir !

Réveillée en sursaut, Inouk sort de la tente. Elle découvre son frère en train de faire de grands gestes avec son crayon. Il s'en échappe de longues écharpes de lumière, vertes, bleues, roses, jaunes...Ces bandes multicolores dansent dans le ciel, éclairent la banquise, leurs reflets scintillent sur la neige.

- C'est le Père-Noël qui nous offre ce cadeau, explique Vik à sa sœur. Un feutre créateur d'aurores boréales !

Inouk, émerveillée, prend la main de son frère, celle qui ne tient pas le crayon. Ensemble, ils contemplent cette nuit qui danse, cette nuit magique dont la petite fille n'aura plus jamais peur.



# En attendant Noël...

## HO ! HO ! HO !



Coloriage  
miniatures

### Devinette de Noël :

Comment appelle-t-on un chat tombé dans un pot de peinture le jour de Noël ?

Réponse : un chat-peint de Noël !

### Le barbe !

Dessine des barbes farfelues aux Pères Noël pour rigoler !

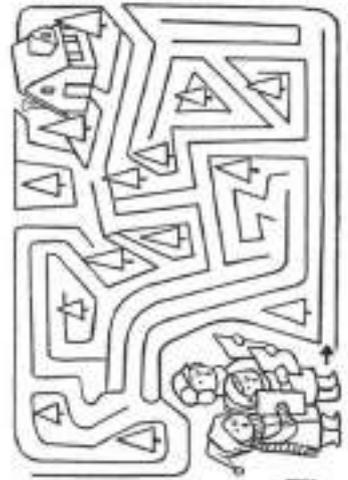


### Les sapins musiciens

Trouveras-tu les 6 différences entre ces deux sapins, rooooois des forestôts ? ? ?

### Le labyrinthe

Aide ces petits chanteurs à trouver leur chemin jusqu'à la maison. Une fois que tu as réussi chante une chanson de Noël avec eux !



© Météo-Net - Tous droits réservés

# Panorama des services de la Communauté de communes du

## Eau & assainissement

Tél. 03 69 12 50 70  
environnement@cc-plateaupicard.fr  
Pôle environnement

La Communauté de Communes gère l'eau potable et l'assainissement collectif ou non sur son territoire, directement ou avec l'aide de prestataires (Suez, Veolia, SAUR...) suivants les communes.

Quel que soit le domaine, en cas d'urgence, d'ouverture ou de résiliation de compte, facturation, technique, consultez

[www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr) (rubrique Eau, assainissement) pour savoir à qui vous adresser et ses coordonnées.



## Rezo Séniors

Tél. 03 44 77 38 68  
mobilite@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Avec Rezo Séniors, le Plateau Picard facilite les déplacements des plus de 65 ans.

Des conducteurs solidaires, validés par la collectivité, se rendent disponibles quelques heures par semaine ou par mois pour les emmener sur de courts trajets du quotidien (courses, rendez-vous, loisirs...).

Les séniors s'inscrivent sur [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) ou par téléphone.

Ils contactent alors la **Référente mobilité** du Plateau Picard pour demander une prise en charge.

Ils ne leur restent plus qu'à attendre la réponse positive d'un conducteur solidaire prévenu par SMS ou courriel.



## Urbanisme

Tél. 03 44 78 70 02  
urbanisme@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

La Communauté instruit les autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager...). Dans 42 de ses communes, le service est accessible aux habitants et leur permet d'obtenir des informations techniques et juridiques en amont de leur projet. Le Maire reste le décisionnaire. Les dossiers sont déposés en mairie, interlocutrice privilégiée pour leur suivi.

## Événements culturels

Tél. 03 44 78 70 02  
culture@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Festival de printemps, de jazz, spectacles jeune public, danse, cirque, théâtre... le Plateau Picard offre une programmation de qualité toute l'année. Un guide de la saison est disponible en mairies ou en ligne.



## Les Rendez-vous du terroir

Tél. 03 44 77 38 77  
communication@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Tous les premiers vendredis du mois, à partir de 16h30, place de la gare de Saint-Just-en-Chaussée, approvisionnez-vous chez des producteurs 100 % picards.

## Ciné-jeunes

Tél. 03 44 78 09 06  
jeunesse@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

À chaque vacances scolaires, la place de cinéma à 2,50 € pour les moins de 20 ans du Plateau Picard avec la **carte Ciné-jeune**.

## Ateliers musicaux

Tél. 03 44 78 70 02  
culture@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Avec les écoles de musique du territoire, les ateliers musicaux permettent aux enfants dès 3 ans, de découvrir la musique en s'amusant.

## Petite enfance

Tél. 03 44 78 09 06  
petite.enfance@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

## Le relais Petite enfance

Il s'adresse aux parents recherchant un accueil pour leur enfant, des conseils et une aide à la rédaction de contrats si nécessaire.



## Les structures d'accueils

Ce sont 2 multi-accueils pour les enfants de moins de 4 ans du Plateau Picard.

## Repas à domicile

Tél. 03 44 78 09 06  
s.repas@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Un service de livraison de repas est proposé aux habitants de plus de 60 ans ou ayant des difficultés provisoires ou définitives à préparer leurs repas.

## Apprentissage scolaire de la natation

Tél. 03 44 77 38 66  
jeunesse@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Le Plateau Picard organise et finance le transport et les entrées en piscine des élèves de son territoire afin que tous sachent nager en arrivant au collège.

## Amélioration de l'habitat

Tél. 03 44 77 38 60  
habitat@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast



Le Plateau Picard finance les travaux d'amélioration de l'habitat. Il vous rencontre lors de permanences, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet et la recherche de financements pour :

- Réduire votre facture énergétique,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser un maintien à domicile,
- Adapter un logement au handicap

## Économie

Tél. 03 44 77 38 61  
accueil@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Le Plateau Picard gère 6 zones d'activités à Tricot, Avrechy, Wavignies, Saint-Just-en-Chaussée et Maignelay-Montigny. 8 lots sont encore disponibles pour accueillir vos entreprises.

De plus, grâce à un partenariat avancé, le Plateau Picard propose différents dispositifs de maintien de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ainsi qu'à la création d'entreprise.



## Tourisme

Tél. 03 44 77 38 61  
tourisme@cc-plateaupicard.fr  
Espace De Baynast

Regorgeant de richesses historiques, culturelles et environnementales, c'est également un territoire idéal pour se mettre au vert quelques jours ou se ressourcer le temps d'une halte. C'est pourquoi la Communauté de Communes propose une aide financière à la création de gîtes ou chambres d'hôtes sur le Plateau Picard.



## Déchets ménagers



### Les points-tri

Vous y déposez vos emballages plastiques, métalliques, en verre, briques alimentaires, bouteilles, vos journaux et revues. Ils sont ainsi recyclés dans des filières adaptées.

### Les déchetteries

Avec le *Pass'déchetterie* (à demander en ligne), vous accédez à 4 déchetteries qui recueillent vos gravats, déchets verts, encombrants, déchets toxiques pour les valoriser.

### La Recyclerie

La Recyclerie remet en état et revend des objets usuels (meubles, électroménager, livres, vêtements, vaisselle, bibelots, jouets...), à petits prix, dans son magasin. Elle peut collecter les encombrants chez vous, gratuitement sur rendez-vous, si vous ne pouvez pas vous déplacer.

### La collecte des déchets verts

Elle fonctionne durant la période de forte production des déchets verts qui seront valorisés par compostage. Le Plateau Picard fournit aussi des composteurs à prix réduit pour composter chez vous toute l'année.

### Les déchets non recyclables

Collectés chaque semaine à votre porte, seuls les déchets contenus dans un bac du Plateau Picard (à demander en ligne) sont acceptés.

### La sensibilisation

Le Plateau Picard aide les établissements accueillant du jeune public à les sensibiliser sur des thèmes variés (tri, recyclage, compostage, réemploi, gaspillage alimentaire, goûter et éco-consommation). Elle propose également des expositions et des ateliers de sensibilisation aux adultes pour les informer de manière conviviale.

Tél. 03 69 12 50 70  
infos.dechets@cc-plateaupicard.fr  
Pôle environnement

## Infos pratiques

Communauté de Communes du Plateau Picard  
BP 10205 / 60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX  
accueil@cc-plateaupicard.fr

Espace De Baynast  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
140 rue Verte au Plessier-sur-Saint-Just  
Tél. 03 44 78 70 02

Pôle environnement  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
Rue Sarrail à Saint-Just-en-Chaussée  
Tél. 03 69 12 50 70



# DECAUX & FILS

CARBURANT - GRANULÉS BOIS - PALETTES - AD BLUE

FIUOL
FIUOL ESSO
GASOIL

GNR B ZERO
AD BLUE air1

www.decaux-et-fils.fr

GRANULÉS BOIS  
sacs & vrac

Tél. : 03 44 19 21 90 - Fax : 03 44 19 21 99  
 E-mail : palette.decaux@wanadoo.fr - Site : www.decaux-et-fils.fr  
 Rue du Bois Prévost - Z.I. Sud - 60130 ST-JUST-EN-CHAUSSÉE  
SARL au capital de 1 580 000 € - SIRET : 380 886 328 00019 - APE : 4614Z - N° TVA Intracommunautaire FR 07 380 886 328

Fenêtres Volets Stores Portes Portails

Notre seul objectif : vous satisfaire !



- Fenêtres
- Volets
- Stores
- Portes
- Portails

**Tél.: 03 44 19 21 21**

Zone Industrielle Sud - Rue du Bois Prévost 60130 Saint-Just-en-Chaussée  
www.fenetres-sbp.fr

# CITEOS

Équipements urbains Éclairage Voirie Réseaux Divers

Borne de recharge, Vidéo Protection, Contrôle d'accès, Panneaux photovoltaïques

Public et privé, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore, Mise en valeur de patrimoine

Lotissement, VRD, Electrification Rurale, Réseaux d'énergie aériens et souterrains haute et basse tension



Z.A. Rue Sarraill - BP 229 - 60132 Saint Just En Chaussée Cedex • Les Marches de l'Oise - 100, rue Louis Blanc - 60160 Montataire  
Tel : 03 44 78 51 18 - citeos.st-just-en-chaussée@citeos.com - citeos.creil@citeos.com

SARL Emmanuel

# CRAPOULET

TERRASSEMENT - DEMOLITION  
TRANSPORT - LOCATION ENGIN TP -  
TRAVAUX FORESTIERS

Mr. Emmanuel CRAPOULET  
Gérant - 06.12.55.52.53

32 rue de Berlure  
60220 CAMPEAUX

Tel : 03.44.04.88.85 ou 09.64.24.04.63  
emmanuel.crapoulet@wanadoo.fr

# id Clôture

Des idées qui vous rassemblent

Isabelle DUPONT

Portails • Portes de garage • Volets  
Terrasses • Maçonnerie

5 Chemin des passants - 60510 BRESLES  
Tél : 03.44.07.40.00 Port : 06.22.11.04.29

www.id-cloture.com  
contact@idcloture.com



## AUTO ECOLE FRANÇAISE DE CONDUITE 2

- Permis B
- Permis BEA
- Permis accéléré
- Formation AAC

5, RUE CORREUS  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 48 64 81

AGRÈMENT E 12006049780 Site : [www.auto-ecole-beauvais.fr](http://www.auto-ecole-beauvais.fr)



Notre Déesse : Service et qualité

## Viande Extra

# Boucherie - Charcuterie François DOUCHET

94 Rue des Acacias 60480 NOYERS ST MARTIN

**03 44 80 70 56**

## NOUVEAU GARAGE RENAULT / DACIA

GARAGE RICHARD

86 RUE D AMIENS  
60120 BRETEUIL

03.44.13.12.00  
06.28.08.29.46



automobile.richard@gmail.com



*Création & Entretien  
de vos Espaces Verts*

Aménagement & Elagage  
Entretien & Clôture

03 44 09 32 37  
[www.cedricpaysage.fr](http://www.cedricpaysage.fr)

Cédric Paysage




**Chez E. Leclerc**   
**Saint Just en Chaussée,**  
 vous savez que  
 vous achetez moins cher,  
 avec les services en plus!

**E. Leclerc**   
 DRIVE  
**OUVERT DU**  
**LUNDI AU SAMEDI**  
**DE 8H À 20H**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
**DU LUNDI AU SAMEDI**  
**ET SAMEDI DE 8H À 18H30**  
**LE DIMANCHE DE 8H À 12H**

**SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE**  
**Tél. : 03 44 78 78 11** 



**DEGAUCHY - TP**  
 Collectivités - Industries - Particuliers

Terrassement  
 Assainissement  
 Cour en enrobés  
 Pavage  
 Eau potable  
 Plate-forme Industrielle

Découvrez notre site internet : [www.degauchy.fr](http://www.degauchy.fr)

44, rue d'en Haut - 60310 CANNECTANCOURT  
 Tél. : 03 44 09 26 55 - Fax : 03 44 09 27 98  
 Agence de Beauvais : Rue Joseph Arnal - 60510 BRÉSLES



**SARL AB**  
**PLOMBERIE**

**PLOMBERIE  
 CHAUFFAGE  
 SANITAIRE**

CHAUDIERE : GAZ, FIOUL, GRANULES  
 POMPE A CHALEUR  
 SALLE DE BAINS  
 ADOUCISSEUR  
 POELE : GRANULES, BOIS

Antoine BOUSSOIS  
 06 99 68 69 60

1 Bis rue du Tureau 60130 Bullfes  
[ab-plomberie@orange.fr](mailto:ab-plomberie@orange.fr) [www.ab-plomberie-oise.fr](http://www.ab-plomberie-oise.fr)

**la mie doree**  
 boulangerie/pâtisserie  
 dmickael60@hotmail.fr

514 rue du Cayen  
 60480 Montreuil-sur-Brèche  
 09/67/72/91/33  
 facebook : la mie doree

**NP Métallerie  
 Artisanale**

*Création de portails, garde-corps, tuyauterie, soudure*

 06 13 13 26 13  
 np.metallerieartisanale@gmail.com  
 NP Metallerie Artisanale

Nicolas PETERS  
 60510 Essuiles St-Rimault



**OISE**  
**ENVIRONNEMENT**  
 AMÉNAGEMENTS URBAINS QUALITATIFS  
 PIERRES NATURELLES

 03 44 41 83 60  
[contact@oise-environnement.fr](mailto:contact@oise-environnement.fr)

**MCM SERVICES**

- PETIT TERRASSEMENT
- AMÉNAGEMENT DE COURS
- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- BRICOLAGE EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR
- ...

60510 ESSUILES  
 06 79 06 69 28

[mcm-services@sfr.fr](mailto:mcm-services@sfr.fr)  
 N° SIRET : 850 201 237 RCS BEAUVAIS





**St Rimault-Hatton-Coiseaux**

**Directeur de publication:** Le Maire

**Imprimé par:** SMI

97 rue du Général de Gaulle

BP 10014-60600 Clermont

**Décembre 2021**

**Ne pas jeter sur la voie publique**